

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°ARR2026-739
prorogeant l'arrêté n°ARR2026-665

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE LEON HARICOT, BOULEVARD DU TRAIT D'UNION, RUE DE BAUTZEN, AVENUE DES FLAMBARTS,
BOULEVARD JEAN JAURES, RUE GROMARD, AVENUE DU GENERAL SARRAIL, RUE COROT, RUE
MONTEZIN et RUE DU HAMEAU MONTDROUARD

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à
Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Vu l'arrêté n°ARR2026-665 en date du 15 juin 2026,

Considérant que suite aux fortes chaleurs,

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté ARR2026-665 du 15 juin 2026, portant réglementation de la circulation :

- RUE LÉON HARICOT
- BOULEVARD DU TRAIT D'UNION
- RUE DE BAUTZEN
- AVENUE DES FLAMBARTS
- BOULEVARD JEAN JAURÈS
- RUE GROMARD
- AVENUE DU GÉNÉRAL SARRAIL
- RUE COROT
- RUE MONTEZIN
- RUE DU HAMEAU MONTDROUARD

sont prorogées jusqu'au 04 août 2026.

Article 2 - Le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, Le Maire, Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX) et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 25/06/2026 .

Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

DIFFUSION :

- Monsieur JULIEN SABIN (EUROVIA)
- Le Maire
- Gendarmerie
- AGGLO arrêtés voiries
- OPS SDIS
- Agents de surveillance de la voie publique
- Police Municipale

- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Police Nationale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARR2026-739